

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 décembre 2012

n° 29

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Aide communale au ravalement de façades : Ajustement du règlement d'attribution

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998, la commune de Châtellerault apporte une aide financière aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement de façades, sur des immeubles privés du centre-ville et du faubourg de Châteauneuf.

Un règlement d'attribution et une convention d'attribution en régissent les modalités de mise en œuvre et de paiement. La subvention est valable deux ans à compter de sa notification, sans possibilité juridique de prolonger ce délai dans des cas exceptionnels qui ne relèvent pas de la responsabilité du pétitionnaire.

Le cas vient de se présenter. Un entrepreneur a fait savoir aux propriétaires (M et Mme CRESPIN- 15/17 rue Descartes) qu'il ne serait pas en mesure d'assurer le chantier. La recherche d'un nouvel entrepreneur puis la réalisation effective des travaux ne pourront pas se faire dans le délai de validité de la subvention. Le maire a été saisi d'une demande exceptionnelle de prorogation de ce délai.

Cette situation pouvant être à nouveau rencontrée, il est indispensable d'intégrer dans le règlement d'attribution et la convention, la possibilité de prorogation exceptionnelle du délai de validité de la subvention communale.

* * * * *

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 9 juillet 2009, remaniant le règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

VU la délibération n°27 du conseil municipal du 8 juillet 2010, relative à la convention d'attribution de l'aide municipale,

CONSIDERANT l'abandon du chantier par l'entreprise, situation exceptionnelle indépendante de la volonté du pétitionnaire,

CONSIDERANT la nécessité de permettre dans ces cas exceptionnels de proroger le délai de validité de la subvention communale,

Délibération du conseil municipal

du 13 décembre 2012

n° 29

page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'accorder à M et Mme Crespin un délai supplémentaire de 12 mois pour finir les travaux, soit une prorogation du délai de validité de la subvention communale jusqu'au 18 janvier 2014,

- d'intégrer dans le règlement d'attribution et la convention la possibilité de proroger, par voie d'avenant à la convention, le délai de validité de la subvention communale, dans des cas exceptionnels qui empêchent les propriétaires de réaliser les travaux dans les deux ans, modifiant ainsi l'article 10 « exécution des travaux » du règlement d'attribution et l'article 2 « date et prise d'effet, durée » de la convention.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8638
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM